

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

➤ Inventaire du patrimoine de la collectivité – Présentation de la démarche

En vue d'avoir une connaissance fine du patrimoine communal et d'optimiser les moyens, les services de la ville engagent un recensement des matériels communaux. L'ordonnateur est responsable de la gestion de son patrimoine : suivi des acquisitions, des amortissements, des différents cas de sorties de l'actif.

Cette démarche impliquera notamment :

- D'effectuer un recensement physique et effectuer un rapprochement entre l'inventaire physique et comptable existant
- De mettre en œuvre un inventaire physique des biens nouvellement acquis
- D'effectuer des sorties d'inventaires en faisant approuver la liste de biens à mettre au rebut ou à vendre aux enchères avec une annexe retraçant (description du bien, son état, son prix minimal et sa mise à prix)
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la vente de biens de la commune réformé, par voie de courtage d'enchères
- adhère à webenchères, site de ventes aux enchères des collectivités

➤ Chats errants / convention avec une association

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et chats errants. Pour lutter contre la prolifération des chats errants dans les villes, l'article L211-27 du code rural permet aux maires « *de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer une convention avec une association locale capable d'accompagner la commune.

POLE TECHNIQUE, PROPRETE ET ESPACES VERTS

➤ Cahier des charges appel à candidatures restaurant cœur de bourg Saint-Wandrille Rançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le cahier des charges de l'appel à candidatures pour le restaurant Cœur de Bourg de Saint-Wandrille.

➤ Vente d'une parcelle de terrain, hameau de Rançon

La commune de Rives-en-Seine a été contactée par le riverain de la parcelle cadastrée 659-AO-158, d'une superficie actuelle de 521 m², afin d'envisager l'acquisition d'une portion de terrain en agrandissement de sa propriété.

Ce terrain est limitrophe avec l'église de Rançon. Il est entretenu par la commune qui n'en a pas l'utilité. En projet depuis la démolition de la maison en ruine, la création en bordure de voie de places de stationnement est envisagée, ainsi que la redéfinition du cheminement entre la RD 37 et l'impasse de l'église.

Le terrain doit donc être divisé. Environ 374 m² (à confirmer après bornage) pourraient être cédés au voisin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la vente du terrain et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

➤ **Convention de partenariat - Programme CCE ACTEE 2 - Appel à manifestation d'intérêt AMI-SEQUOÏA session 1**

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à planifier les travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il apporte des aides financières pour la réalisation d'études technicoéconomiques, de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Pour bénéficier des avantages de ce dispositif, la commune de Rives-en-Seine doit acter son engagement par la signature d'une convention (comme les autres communes lauréates) avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Le coordinateur du groupement, représentant les bénéficiaires, sera la communauté d'agglomération.

La convention sera valable du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022 et porte sur un budget prévisionnel d'actions de 1 015 983 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention avec la FNCCR.

Les crédits nécessaires aux actions envisagées par la commune (estimés à 57 100 € HT) seront inscrits au budget communal, répartis sur les deux exercices 2021 et 2022.

➤ **Rénovation énergétique des services techniques – Demande de subvention DSIL**

Acquis en 2011 du Département, le bâtiment des services techniques a fait l'objet en 2020 d'un audit énergétique, sous l'égide de la communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ». L'étude a fait ressortir que ce bâtiment était l'un des plus énergivores du patrimoine communal.

Après présentation de l'opération de travaux et du planning, le Conseil Municipal approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, via la D.S.I.L., du Département de la Seine Maritime et du dispositif de revente des Certificat d'Economie d'Energie.

➤ **Ecobourg**

Le 8 novembre 2018, la commune de Rives-en-Seine approuvait par délibération n° DL2018-078 le principe d'un engagement dans la démarche visant à obtenir le label Eco Quartier, au vu de tous les projets réalisés ou en cours en partie nord de la ville de Caudebec-en-Caux, et notamment la reconversion des friches industrielles en secteur d'habitat. En complément de ces opérations, ont vu le jour d'autres réflexions détaillée dans l'étude d'attractivité du centre-ville de Caudebec-en-Caux donnant lieu à la réalisation des fiches-actions ORT approuvées lors du conseil municipal du mois de novembre.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'étendre la démarche « éco-quartier » à l'ensemble du centre-bourg de Caudebec-en-Caux, délimité par les RD 982 et 131 et la limite communale au nord et autoriser Monsieur le Maire à signer la charte Eco-Quartier ainsi qu'à formaliser ce dossier auprès du ministère compétent,

POLE FINANCES

➤ **Garantie d'emprunt IBS – Immeuble Poussin et La Varende**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation sur les Immeubles d' Immobilière Basse Seine « Poussin » et « La Varende », situés à Caudebec-en-Caux, le Conseil municipal lors de la réunion du 12 novembre 2020, avait approuver le principe d'une garantie du ou des emprunts concernés à hauteur de 70 % tout en indiquant

que pour devenir pleinement contraignant, l'engagement devra être réitéré par une délibération ultérieure du Conseil municipal au vu des éléments transmis par IBS (nature de la garantie, montant, taux et durée des prêts) et que des contreparties notamment en terme de réservation pourront être demandées par la commune.

IBS ayant fourni les éléments nécessaires à la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2843962,16 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117856 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De demander à IBS la réservation de 20% des logements
- D'autoriser M le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

POLE ENFANCE JEUNESSE ET SOCIAL

➤ Participation financière à l'OGEC (Ecole Saint-Joseph)

Dans le cadre de la participation financière de la commune à l'OGEC (Ecole Saint-Joseph) pour les élèves domiciliés sur Rives-en-Seine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du dernier acompte de l'année 2020-2021 qui sera versé en avril à hauteur de 8317,73 euros et de prévoir l'acompte qui sera versé en octobre pour l'année 2021-2022 correspondant à 50% du montant de l'année précédente soit 7915,57 euros.

Il conviendra en outre de régulariser sur trois exercices un trop versé en juillet 2019 d'un montant de 3492 euros.

➤ Convention territoriale globale

Conclue entre la CAF et l'agglomération, la Convention territoriale globale intégrant des annexes par communes a vocation à remplacer les contrats enfance-jeunesse conclus avec les communes. Nouvel outil de pilotage dans les relations contractuelles de la CAF avec ses partenaires locaux ce document a pour objectif de définir une stratégie partenariale d'actions en fonction des compétences communales (notamment petite enfance, enfance, accueil de loisir) et de l'agglomération à partir d'un diagnostic commun. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la démarche proposée par la CAF, d'approuver les priorités dégagées en commun sur certains sujets (diagnostic territorial, amélioration et rationalisation de la couverture en relai assistants maternels, soutien scolaire en période et au sortir de la pandémie) d'autoriser le Maire à approuver l'annexe relative aux objectifs communaux.

➤ Conseil citoyen participatif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil des Sages existe depuis 2009, il reflète la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une véritable démocratie participative sur le territoire communal. Monsieur le Maire propose de le renouveler en un **Conseil Citoyen Participatif** et l'élargir ainsi à toute personne âgée de plus de 18 ans. Monsieur le Maire précise que Madame Emilie DUTOT, Madame Brigitte MALOT et Monsieur Alexandre VOIMENT sont les élus municipaux représentant le Conseil Citoyen Participatif.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un conseil citoyen participatif.
- D'approuver les termes de la charte.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne organisation de ce conseil citoyen participatif.

➤ **Rapport d'observation définitive Caux Seine Agglo**

Le code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes, membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ». Après que le Maire ait présenté aux élus le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de Caux Seine Agglo, le Conseil prend acte de la tenue d'un débat.

➤ **Approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain**

Petites villes de demain (PVD) est un programme de cohésion territoriale lancée par l'Etat et suivi et évalué par l'agence nationale de cohésion des territoires.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de candidature de Rives-en-Seine en commun avec Caux Seine Agglo et les autres communes de l'agglomération. Le 18 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires annonçait que 160 communes étaient sélectionnées en Normandie dont Rives-en-Seine ainsi que Gruchet-le-Valasse, Bolbec et Terres-de-Caux.

Cette sélection à PVD permettra aux communes retenues d'exercer un droit de priorité dans l'obtention, pour leurs projets d'aménagement de l'espace, d'équipements, d'habitat ou de commerce, de financements ou d'appui-ingénierie de la part de l'Etat ou des partenaires adossés à ce dispositif (ANAH, ADEME, ANCT...). Il permettra également de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 75% (Etat + ANAH) pour le ou les postes de chargés de projets qui accompagneront les communes à la réalisation de leurs objectifs/projets durant toute la période du programme.

Afin d'engager concrètement le programme et de pouvoir avancer sur le recrutement des chargés de projets et obtenir les financements et les appuis nécessaires des partenaires mobilisés dans le cadre du programme PVD, l'Etat invite Caux Seine Agglo et les communes à passer une convention d'adhésion avec les communes concernées.

A l'unanimité le Conseil Municipale autorise M le Maire à signer la convention.

➤ **Motion appelant le gouvernement à abandonner le projet de démantèlement d'EDF dénommé projet « HERCULE »**